



DELIBERATION N°2020-75/CCOG-RH
Relative à la Création d'un emploi de Coordonnateur(trice) de l'Action Locale

L'An Deux Mille vingt et le vendredi dix-huit décembre, à partir de neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

| | |
|--------------|----|
| Présents | 25 |
| Absents | 00 |
| Procurations | 04 |
| Votants | 29 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 11 décembre 2020.

Publiée le :

PRÉSENTS :

- Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin – Mme BARTEBIN Barbara – M. BENTH Albéric – M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. CRETON Jérémie – M. DEIE Jules - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane – M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme TOUPOUTI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ADELAAR Esseline à M. Claude RIQUIER
Mme BOURGUIGNON Arlène à M. BENTH Albéric
M. IREMEPO Gregory à Mme FJEKE Bénédicte
M. SELLIER Bernard à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge - M. EDWIN Moïse - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana – Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLIANKI Paul - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck.

Le quorum étant atteint lors de la séance du 18 décembre 2020, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame TOUPOUTI Marie-Chantal épouse SOBAÏMI**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération N°2020-75/CCOG-RH Relative à la Création d'un emploi de Coordonnateur(trice) de l'Action Locale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil *communautaire* de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente explique que, d'une superficie de 41 000 kms², le territoire de la CCOG présente des caractéristiques géographiques, sociales, économiques diversifiées et des contextes opérationnels très contrastés. Ainsi, la déclinaison spatiale des interventions de la CCOG doit s'effectuer en étroite liaison avec les acteurs et parties prenantes des périmètres concernés.

Par ailleurs, l'animation soutenue d'un réseau des acteurs locaux et plus particulièrement de l'échelon municipal doit faciliter l'expression des attentes de proximité et l'identification des pistes de progrès et d'amélioration du niveau de réponse apporté aux administrés et aux usagers.

La Présidente propose que la prise en compte de ces besoins se traduise par la création d'un emploi de coordonnateur(rice) de l'action publique locale. Ce poste poursuivra des objectifs de transversalité, d'ajustement et de prospective.

Ses objectifs et missions seront les suivants :

- Le/la coordonnateur(rice) doit entretenir des échanges resserrés entre les services municipaux partenaires ou intervenants sur des politiques publiques en lien avec les compétences de la CCOG, et animer le réseau des partenaires opérationnels extérieurs ponctuels ou permanents, institutionnels, associatifs, individuels. Il/elle complète et renforce le lien entre les services sectoriels du siège et le territoire.
- Le/la coordonnateur(rice) réalise le diagnostic et l'évaluation des actions et/ou opérations de la CCOG sur le territoire des communes éloignées (Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Saül), il/elle organise l'expression des usagers et des partenaires sur le déroulement des opérations ponctuelles portées par la CCOG ou les services rendus au titre de ses compétences.
- Le/la coordonnateur(rice) recueille les propositions, suggestions, demandes des partenaires et des parties prenantes sur les territoires.
- Le/la coordonnateur(rice), facilite l'organisation des missions sur les sites isolés, (prise de rendez-vous, espaces de travail et de réunion, supervision de la mise en place des moyens logistiques). Il/elle complète par ailleurs, en lien avec la Direction, le suivi et la coordination avec les agents CCOG du siège et leurs collègues en postes sur les sites isolés. Il/elle facilite la tenue des conseils Communautaire en téléconférence avec les sites isolés.
- Le/la coordonnateur(rice), est sensibilisé(e) aux éventuelles urgences et préoccupations opérationnelles des dossiers en cours et complète et ou poursuit, en très étroite collaboration avec le ou les service(s) du siège concerné(s), les démarches engagées avec les parties présentes sur les territoires communaux.



Missions/opérations spécifiques :

Dans le cadre de ses missions le/la coordonnateur(rice) veillera plus particulièrement à la mise en œuvre des opérations ou services suivants :

- Maison France Service itinérante,
- Conseils communautaires en téléconférence,
- Programme petites villes de demain (PVD)
- Réunions de travail ciblées dans le cadre du suivi de dossiers de grande ampleur,

Compétences requises :

- Aptitude au dialogue et à la négociation,
- Aptitude à la Conduite de réunion,
- Animation de groupe de travail et de réunion publique,
- Rédaction de notes, comptes-rendus.

Connaissances :

Le/la coordonnateur(rice), possède une bonne connaissance dans les domaines suivants :

- Territoire de l'Ouest guyanais et plus particulièrement des Communes du Maroni.
- Fonctionnement et compétences de la CCOG,
- Environnement institutionnel de la CCOG
- Procédures administratives, juridiques et comptables applicables à la CCOG.

Organisation

Le poste de coordonnateur(rice), est basé à Mana, il nécessite de nombreux déplacements sur le Maroni (pirogue, avion) ainsi que des déplacements moins fréquents sur l'ensemble du département.

Le/la coordonnateur(rice), est placée sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, il/elle participe au comité de direction, sur invitation du DGS, lorsque l'ordre du jour porte sur des dossiers dont il/elle a connaissance.

Rémunération :

Selon grille statutaire de la Fonction Publique Territoriale, en fonction du grade et de l'ancienneté + régime indemnitaire.

Cadre d'emplois de recrutement :

Attaché territorial

Type d'emplois :

Emploi permanent à temps complet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** l'emploi de coordonnateur(rice) de l'action publique locale dans les conditions définies ci-dessous.
- **D'inscrire** au budget, les crédits nécessaires.

VOTE =>

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.